

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-149

N°3.3

Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du PSUC

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°13-122 du 13 juin 2013 approuvant la convention de mise à dispositions d'installations sportives au profit de l'association PSUC,

Vu la demande de créneaux de mise à disposition d'installations sportives à temps partiel, émanant de l'association PSUC pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité d'établir les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Article 1 - De modifier l'annexe 1, portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023, de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association PSUC.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 16 AOUT 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Didier MISSENARD



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 16 AOUT 2022
de la publication le : 16 AOUT 2022

ANNEXE 1

2022-2023

Installation sportive :

Stade Nautique – 29 avenue de Lattre de Tassigny – 91400 Orsay

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 12 septembre 2022 au 18 juin 2023 (hors vacances scolaires)**L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.**

Installations	Catégories	Horaires
Bassin Extérieur	PSUC	3 lignes lundi de 17h30 à 18h30 2 lignes lundi de 18h30 à 20h30 Totalité bassin lundi et mercredi de 20h30 à 21h50 3 lignes mercredi de 11h45 à 13h30
Bassin d'Apprentissage		Totalité bassin mercredi de 11h45 à 13h30 et de 20h30 à 21h50
Grand Bassin		Totalité bassin mercredi de 20h30 à 21h50

Dates des vacances scolaires 2022/2023

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 23 octobre au dimanche 6 novembre
NOEL	Du dimanche 18 décembre au dimanche 1 janvier
HIVER	Du dimanche 19 février au dimanche 5 mars
PRINTEMPS	Du dimanche 23 avril au dimanche 7 mai

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.Fait à Orsay, le **16 AOÛT 2022**


Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Didier MISSENARD

La Présidente de l'Association,

Louise MEZZA